



Succession de mon père seconde question (suite)

Par Visiteur

Nous sommes 2 s?urs, mon père décédé en mars était séparé de bien et de corps de sa femme qui le martyrisait (ma mère souffre d'une psychose paranoïaque) il a dû se séparer d'elle pour sauver sa peau. J'en suis témoin (j'ai aussi vécu cet enfer depuis mon enfance) et j'ai une amie témoin de la paranoïa de ma mère. La convention de séparation de corps a été signée en 92 et je tente d'en avoir une photocopie. Ma s?ur et ma mère ont par ce document utilisé les nouvelles lois votées en 2007 pour me piquer ma part d'héritage en choisissant l'usufruit pour ma mère, celle ci changeant d'avis tous les jours et étant d'une vérialité sans nom. L'évaluation de la maison de mon père et l'inventaire sont faits et signés par ma s?ur et moi. Mon père avait prévu de donner ses biens à ses enfants et en aucune façon à ma mère qui a ses biens propre et qui va toucher la pension de réversion de mon père ingénieur chimiste chef de produit. Mon père était radio amateur, et avait ses livres de communication appelés décagrammes Le 28 juin 90 mon père m'a confié que ma mère avait essayé de le tuer, elle le frappait aussi...mon père a laissé un document manuscrit relatant les faits dans un de ses décagrammes que j'ai récupéré, il m'avait dit alors tu sais où je le cache s'il m'arrive quelque chose. Ma s?ur n'est pas au courant. Puis je utiliser ce document dans la clause d'ingratitude? Mon père est mort et ne peut plus parler seul reste ce document signé de sa part. Mon père n'a pas voulu divorcer de ma mère car délirante elle l'accusait de le tromper avec toutes les femmes même mes amies et il en avait profondément honte et n'aurait jamais voulu que ces horreurs mensongères soient déballées sa santé n'aurait pas tenu le coup étant cardiaque. Ma s?ur sait très bien que ma mère souffre d'une psychose paranoïaque délirante mais ne voit que son intérêt, elle est pharmacienne de son état et n'a jamais voulu faire soigner ma mère. Donc est ce que ce document signé de mon père a une valeur où non? merci d'avance.

Par Visiteur

Chère madame,

Le 28 juin 90 mon père m'a confié que ma mère avait essayé de le tuer, elle le frappait aussi...mon père a laissé un document manuscrit relatant les faits dans un de ses décagrammes que j'ai récupéré, il m'avait dit alors tu sais où je le cache s'il m'arrive quelque chose. Ma s?ur n'est pas au courant. Puis je utiliser ce document dans la clause d'ingratitude? Mon père est mort et ne peut plus parler seul reste ce document signé de sa part. Mon père n'a pas voulu divorcer de ma mère car délirante elle l'accusait de le tromper avec toutes les femmes même mes amies et il en avait profondément honte et n'aurait jamais voulu que ces horreurs mensongères soient déballées sa santé n'aurait pas tenu le coup étant cardiaque. Ma s?ur sait très bien que ma mère souffre d'une psychose paranoïaque délirante mais ne voit que son intérêt, elle est pharmacienne de son état et n'a jamais voulu faire soigner ma mère. Donc est ce que ce document signé de mon père a une valeur où non? merci d'avance.

Je sais que la situation doit être particulièrement difficile et que vous devez vous sentir très seule mais malheureusement, cela ne va pas être possible.

En effet, conformément à l'article 726 du Code civil:

Sont indignes de succéder et, comme tels, exclus de la succession :

1° Celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort au défunt ;

2° Celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle pour avoir volontairement porté des coups ou commis des violences ou voies de fait ayant entraîné la mort du défunt sans intention de la donner.

Comme vous le voyez, pour priver votre mère de la succession, il faudrait qu'elle soit condamnée par une Cour d'assises pour tentative de meurtre. Or, votre document a bien une certaine valeur, le problème est que la prescription

en matière de Crime n'est que de 10 ans. OR, les faits s'étant déroulés en 1990, ou peut être avant, ces faits sont donc au bas mot prescription depuis presque 10 ans.

Très cordialement.

Par Visiteur

Puis je néanmoins montrer ce document au notaire de la succession, et puis je parler de la maladie mentale de ma mère? je sais que cela ne changera pas grand chose à présent pour la succession, je veux simplement que la vérité éclate et quelque part rendre justice à mon père qui ne méritait pas cela

Très cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Puis je néanmoins montrer ce document au notaire de la succession, et puis je parler de la maladie mentale de ma mère? je sais que cela ne changera pas grand chose à présent pour la succession, je veux simplement que la vérité éclate et quelque part rendre justice à mon père qui ne méritait pas cela

Rien ne peut vous empêcher d'y faire référence, et si vous désirez le faire, allez y. Mais je soyez consciente que cela ne changera en rien le partage successoral.

Très cordialement.